

J'ai cassé votre Arrêté du 21. Juin, & j'en ai ordonné la radiation : je ne laisserai rien subsister de ce qui pourroit donner la moindre atteinte à ma Réponse du 3. Mars dernier. Sa Maj. a dit ensuite au Duc de Choiseul, Ministre & Secrétaire d'Etat ayant le Département du Dauphiné, de lire l'Arrêt que voici, & qui casse cet Arrêté.

« Le Roi étant informé que les Officiers de
 son Parlement de Dauphiné, délibérant sur le
 récit des Députés de ladite Cour, que Sa Maj.
 avoit mandés pour recevoir ses ordres, après
 avoir arrêté de faire des Remontrances sur
 aucuns des objets dudit récit, auroient en
 outre, de leur propre mouvement & dans une
 forme déjà réprouvée par Sa Majesté, déclaré
 qu'ils continueroient de tenir pour maximes
 inviolables, inhérentes à la constitution du
 Gouvernement François, plusieurs Articles ré-
 latifs à la réponse faite par le Roi tenant son
 Parlement le 3. Mars dernier; Sa Maj. auroit
 jugé à propos de se faire rendre compte en
 son Conseil dudit Arrêté en date du 21. Juin
 1766, & Elle y auroit reconnu que lesdits
 Officiers n'ayant pas craint de faire entendre
 que les principes retracés par Sa Maj. dans
 ladite Réponse, dont Elle leur avoit enjoint,
 de sa propre bouche, de faire la règle de leur
 conduite, avoient besoin d'être conciliés avec
 les droits sacrés de la vérité, de l'honneur &
 du devoir, auroient entrepris d'altérer lesdits
 principes & d'y substituer des expressions ten-
 dantes à faire revivre les systèmes proscrits par
 Sa Majesté; & ne voulant pas souffrir qu'il
 soit donné la moindre atteinte à ladite Ré-
 ponse, Elle auroit jugé nécessaire de ne laisser
 subsister aucun Acte qui y seroit contraire. A
 quoi